



CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT

Aux activités de la Direction Accompagnement Territoire et Energie

Entre :

Le SIGERly

Représenté par son Président : M. Jérôme MOROGE dûment autorisé par délibération du Bureau en date du

Désigné ci-après par « Le Syndicat »

D'une part,

Et,

La commune de : CODE INSEE.....

Représentée par
autorisée par délibération du conseil municipal en date du

Désignée ci-après par « Le membre »

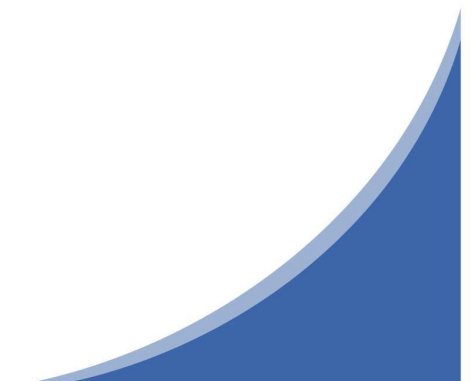
D'autre part.

Préambule

Face à la fluctuation durable des coûts de l'énergie, au renforcement des obligations réglementaires et aux enjeux de la transition énergétique, les collectivités doivent disposer d'une expertise technique et stratégique leur permettant de mieux piloter leur patrimoine, de maîtriser leurs consommations et de planifier leurs investissements.

Dans le cadre de ses statuts, et notamment de son article 4-3 relatif aux activités partagées, le SIGERLy propose à ses membres une offre de services mutualisée portée par la Direction Accompagnement Territoire et Énergie (DATE). Cette offre vise à soutenir et étayer les adhérents dans la gestion énergétique de leur patrimoine bâti, le développement des énergies renouvelables, l'amélioration de l'exploitation des installations et la définition de leur stratégie patrimoniale.

Cette activité est exercée à la demande des membres, sans transfert de compétence, dans un cadre sécurisé, performant et qualitatif, notamment en matière de commande publique.



1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le SIGERLy et le membre afin que ce dernier puisse bénéficier des missions et services de la DATE proposé par le syndicat, comme le prévoit l'article 4-3 de ses statuts.

2. Durée de la convention et prise d'effet

La présente convention est conclue pour une durée de trois années.

La prise d'effet se fera au 1^{er} janvier 2027 ; ou de l'année N+1 dans le cas de conventionnement ultérieur.

3. Principes de fonctionnement de la convention

La présente convention traduit un partenariat fort entre la DATE et le membre. Il représente un accompagnement construit dans la durée, afin d'adapter les missions aux besoins, aux priorités et aux singularités de la collectivité.

Chaque année, le chargé de mission référent et le membre définissent conjointement – en complément d'un forfait de base - un programme de missions à partir du catalogue d'action proposé, situé en annexe 1. Cette programmation tient compte des enjeux propres au membre, de la maturité de sa démarche énergétique, des projets en cours et des obligations réglementaires. Toute réunion permettant de définir, ajuster, réaliser le bilan du programme annuel de travail entre le membre et le SIGERLy donnera lieu à un compte-rendu rédigé par le SIGERLy. Il permettra notamment de décrire les enjeux et les priorités de la commune, les actions validées et la répartition des jours.

En dehors du forfait de base, les missions peuvent être ajustées par avenant d'une année sur l'autre et/ou en cours d'année, afin de répondre à l'évolution des besoins de la collectivité.

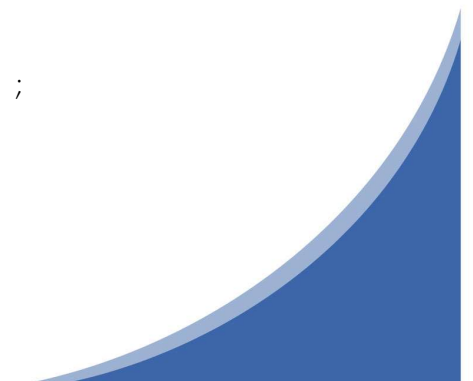
Si le membre ne souhaite pas adhérer au forfait de base, il peut tout de même bénéficier des études externes, dont les modalités sont détaillées ultérieurement.

Le membre doit compléter l'annexe 2 pour sélectionner les options choisies.

4. Description des accompagnements

Chaque commune peut bénéficier annuellement :

- D'un **forfait de base** garantissant un pilotage énergétique concret ;
- D'un programme annuel de missions personnalisées ;
- D'un accès à un catalogue d'actions ;
- D'un référent dédié ;



Le « **Forfait de Base** », composé de « jours socles » et de « jours personnalisés », est obligatoire pour les membres souhaitant souscrire à un « **Forfait exploitation** ». Les modalités sont détaillées au sein de l'article 4.1.

Cet accompagnement représente un volume annuel de jours déterminé en fonction du nombre d'habitants.

	Répartition des jours en fonction de la taille des membres				
	< 2000	Entre 2000 et 4999	Entre 5000 et 14 999	Entre 15 000 et 19 999	> 20 000
Jours Socles	1,5	2,5	3	3,5	4
Jours Personnalisés	3	3,5	5,5	7	8
Total sans forfait exploitation	4,5	6	8,5	10,5	12
Forfait exploitation (facultatif)	3,5	4	6,5	7,5	8
Total avec forfait exploitation	8	10	15	18	20

L'intégralité des missions proposées par la DATE, que les membres peuvent mobiliser dans le cadre de la présente convention sont détaillées au sein du catalogue d'actions.

S'agissant d'un forfait, les jours non consommés ne sont pas reportables d'une année sur l'autre.

4.1 Le forfait de base : les jours socles et les jours personnalisés

Comme dit précédemment, le **forfait de base** est composé de jours socles et de jours personnalisés.

Les jours socles sont prioritairement consacrés à trois missions structurantes, garantissant la qualité de l'accompagnement :

1. La réalisation d'un bilan annuel de consommation synthétique.
2. Le suivi régulier des consommations via la plateforme de suivi énergétique (outil SME – Système de Management de l'Energie) dont le déploiement constitue un préalable au service.
3. L'organisation annuelle de réunions transversales permettant d'accompagner le membre dans la co-construction d'une feuille de route partenariale mise à jour annuellement ainsi que dans le suivi des actions réalisées par le SIGERly. Dans un maximum de 4 réunions pour les membres de plus de 20 000 habitants.

Pour les membres ayant déjà un Système de Management de l'Energie différent de celui proposé par le SIGERLy, l'utilisation de l'outil SIGERLy n'est pas une obligation. Dans ce cas, certaines missions seront réalisées par la commune et non par les chargés de missions (bilan de consommation, déclarations DEET...). En conséquence, tout ou partie des jours socles basculent dans les jours personnalisés.

En complément des jours socles, le membre dispose de **jours personnalisés** décomptés du nombre de jours accordés par la convention en fonction des actions.

Pour tous membres n'ayant pas adhéré au niveau 1 des précédentes conventions, tout ou partie des jours personnalisés sera dédié au déploiement de l'outil de SME du SIGERLy si le membre est concerné. Il doit alors se référer à l'annexe 3, suivre la procédure et transmettre les éléments à son référent dédié. L'initialisation du SME dure en moyenne entre 4 et 6 mois.

4.2 Le forfait exploitation.

Il est proposé aux collectivités de souscrire à un **forfait exploitation**. Ce dernier, facultatif, est composé de plusieurs actions constituant la base de l'accompagnement du SIGERLy dans ce domaine.

A titre indicatif, les actions pouvant constituer l'accompagnement sont les suivantes :

1. Participation à quelques réunions d'exploitation – Le nombre est à définir en fonction du forfait et des besoins du membre avec le référent ;
2. Contrôle du calcul d'intéressement ;
3. Bilan d'exploitation.

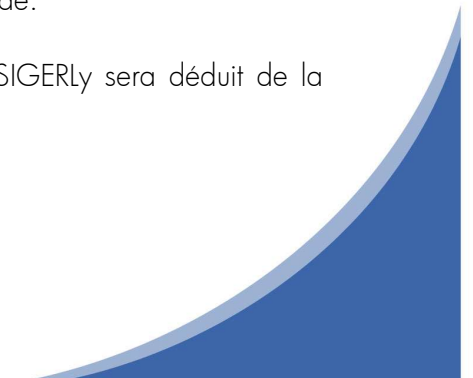
Le détail du forfait est spécifique à chaque commune et est à construire avec son référent.

4.3 Les études externes

Le SIGERLy propose à ses membres des prestations réalisées dans le cadre de ses marchés (audits, études, accompagnement de projets, etc.), dont la liste figure dans le catalogue d'actions.

Ces prestations, issues des échanges avec le référent, font l'objet d'un devis spécifique qui sera transmis au membre pour validation, à chaque accompagnement demandé.

En fonction de la prestation demandée, le temps d'accompagnement SIGERLy sera déduit de la convention.



Si le membre n'est pas adhérent au **forfait de base** ou s'il n'a plus de temps dans le cadre de sa **convention**, l'accompagnement Sigerly sera facturé en supplément au regard des jours indiqués au sein du catalogue d'actions.

4.4 Les jours complémentaires

Le membre a la possibilité, dans la limite des capacités opérationnelles de la DATE, de souscrire à des jours complémentaires qu'il peut utiliser comme il souhaite en sélectionnant les actions au sein du catalogue.

5. Modalités financières

Ce partenariat est conclu pour différents forfaits d'accompagnement (forfait de base, forfait exploitation, jours complémentaires, études externes). Les tarifications sont fixées par délibération du Comité syndical. Le détail de la tarification figure en annexe 2.

Ces tarifications peuvent évoluer annuellement par avenant.

Le coût du service proposé est co-financé en majorité par le syndicat, notamment au regard des subventions obtenues.

Le Sigerly générera une facture et un titre de recettes qui seront envoyés par flux dématérialisé (via CHORUS). Le membre reçoit sa facture et son avis des sommes à payer via CHORUS. La facturation se fera annuellement au mois de janvier. Pour les études externes elle peut être faite une fois le service fait.

6. Engagements du Sigerly

6.1 Les moyens humains

Le Sigerly s'engage, en fonction de ses moyens disponibles, à désigner un référent pour le membre, appelé "chargé de missions" dont l'action est mutualisée sur plusieurs membres. Ce référent peut être amené à changer en cours de convention.

6.2 Confidentialité

Le Sigerly assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par le membre. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de la présente convention.

Certains projets pourraient être cités en exemple – via divers canaux de communication - dans ce cas une demande d'autorisation par mail sera faite au membre.

Toutes les données recueillies au titre de l'activité de la DATE seront collectées, conservées et utilisées dans le respect strict de la RGPD.

6.3 Responsabilités

Dans le cadre de son offre de service, le SIGERLy apporte une ingénierie technique et financière auprès du membre.

Toutefois, concernant les éventuelles démarches administratives liées aux procédures (rédaction du PV [procès-verbal] de la CAO [commission d'appel d'offres], transmission à la Préfecture, etc.), le SIGERLy ne saurait se substituer aux services compétents du membre et dans tous les cas, ne pourra être tenu pour responsable de la conformité des pièces au regard du droit de la commande publique.

En conséquence, afin de garantir un achat public performant, l'intégralité des documents fournis par le SIGERLy à l'occasion de consultations réalisées par les membres (marché d'exploitation et/ou de travaux) seront à relire attentivement (et compléter éventuellement) et devront être validée par les services technique et administratif compétents du membre.

7. Engagements du membre

Le membre désigne un agent dans ses services et un élu du conseil municipal afin qu'ils soient les interlocuteurs privilégiés du SIGERLy pour le suivi d'exécution de la présente convention. Les coordonnées sont à renseigner au sein de l'annexe 2.

La collectivité transmet, en temps voulu, au chargé de missions référent, toutes les informations requises pour la réalisation des activités de la DATE. Les éléments demandés sont spécifiques à chaque action présente au sein du catalogue et sont à transmettre de façon exhaustive pour la bonne réalisation de l'action sélectionnée.

Elle mettra à disposition du chargé de missions, en cas de visite détaillée des bâtiments, un agent. En effet, les équipes du SIGERLy ne peuvent aller seul sur site.

Elle s'engage à informer le SIGERLy de toutes les démarches qu'elle engage en faveur de la maîtrise de la demande d'énergies, de projets de rénovation, construction ou de déploiement des énergies renouvelables par exemple.

Elle s'engage également à mentionner le SIGERLy dans ses appels à candidatures, lorsqu'elle souhaite que le SIGERLy la conseille sur des projets. Elle légitime ainsi les interventions du SIGERLy auprès des tiers extérieurs concernés par le projet.



8. Limites de la convention

Les missions décrites par la présente convention sont des missions de conseil et non de maîtrise d'œuvre au sens du code de la commande publique. Le membre garde la totale maîtrise des travaux de rénovation et/ou construction de bâtiments, de rénovation et/ou remplacement d'équipements de chauffage, et plus généralement de l'ensemble des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

9. Résiliation

La partie à la présente convention souhaitant résilier, devra adresser sa volonté par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois avant la date anniversaire de la prise d'effet de la convention.

10. Règlement des litiges

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de litige concernant la validité, l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du présent contrat, les Parties s'efforceront de régler amiablement ledit litige.

Faute de solution amiable, la Partie la plus diligente pourra saisir la juridiction compétente.

La présente convention prend effet en date du 1^{er} janvier 2027.

Fait en 2 exemplaires originaux, à _____, Le _____

Pour le membre
Le Maire
(cachet – signature)

Pour le SigerLy
Le Président, Jérôme MOROGE
(cachet – signature)

